Image not found or type unknown

Chèque emploi associatif : attention à la déclaration d’activité partielle !

Conseils pratiques publié le **28/07/2022**, vu **3109 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Depuis le 3 avril, les associations utilisant le chèque emploi associatif (CEA) peuvent, lors de leur déclaration d’heures , saisir en ligne les volets sociaux correspondant aux indemnités de chômage partiel.

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Attention, cette déclaration ne donne pas droit à indemnisation. Il faut au préalable avoir fait les démarches sur le site dédié et avoir reçu l’autorisation pour bénéficier de ce dispositif.

Il incombe par la suite à l’association employeur de calculer et de verser cette indemnité aux salariés. L’aide de l’État lui sera versée par la suite.

Guide pratique de l'association

Edition 2022

Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Obtenir une subvention publique
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Saisir le Conseil de Prud'hommes
- Révoquer un dirigeant d'association
- Démission du dirigeant d'une association

- Réussir l'assemblée générale de son association
- Exclure un membre d'une association
- Réussir l'assemblée générale de son association

- Comment embaucher des salariés dans une association ?
- Comment licencier le salarié d'une association ?
- Qu'est-ce que le volontariat associatif ?
- Peut-on être dirigeant et salarié d'une association ?
- Association employeur : les charges sociales
- Comment se répartissent les pouvoirs entre le Président et le directeur salarié de l'association ?
- Spectacle organisé par une association : les formalités liées aux artistes
- Comment embaucher un artiste via le GUSO ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- Une association doit-elle payer la taxe sur les salaires ?
- Les associations employeur doivent-elles s'acquitter de la taxe d'apprentissage ?
- Les associations employeur sont-elles redevables de la participation à la formation professionnelle continue ?

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés